

République française
Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 31 août 2023

Membres en exercice :
10

Date de la convocation : 22/08/2023

Présents : 6

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI

Votants : 8

Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Jean-Paul MATTEI, Antoine ORSONI

Pour : 8

Contre : 0

Représentés : Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI, Pierrick NANNINI par François CAVECCHIO

Abstentions : 0

Excusés :

Absents : Marie Paule GIRONI, Jean-Louis FILIPPI

Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Recensement de la population 2024 : recrutement d'un agent recenseur - DE_2023_018

Le Maire explique à l'assemblée qu'un recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour mener à bien cette enquête, il convient de :

- Recruter un agent recenseur qui réalisera sur le terrain l'enquête relative aux logements et à la population de la commune.
- Déterminer la rémunération qui sera versée à l'agent recenseur désigné. Cette rémunération est entièrement à la charge et à l'appréciation de l'autorité communale.

Elle précise qu'elle assurera le rôle de coordonnateur dans la mise en place de l'organisation et de la logistique ; elle sera responsable de la formation, de l'encadrement et du suivi de l'agent recenseur et sera l'interlocuteur de l'INSEE.

Le Maire souligne le fait que pour faciliter le bon déroulement de cette enquête, il serait préférable de désigner une personne connaissant bien l'état des lieux et la population du village.

Elle ajoute que l'agent recenseur peut être un agent titulaire ou non titulaire de la collectivité, un agent en contrat aidé à temps partiel de droit privé de la collectivité ou d'une autre collectivité, d'un salarié de droit privé, d'un demandeur d'emploi ou d'un retraité. Un élu ne peut pas être agent recenseur.

Le recrutement et la rémunération dépendront de la situation de l'agent : indice, contrat ou vacation, sur la base d'un forfait fixé par l'organe délibérant, ou sur la base d'un tarif à la feuille etc.

Le Maire propose de fixer la rémunération à 600,00 € net pour une vacation de 50 heures.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le choix de l'agent recenseur et les modalités de versement de sa rémunération.

Les conseillers demandent s'il y a des contraintes de choix de l'agent.

Madame le Maire répond qu'il est préférable que l'agent recenseur connaisse la commune et ses habitants, et qu'il sache aussi se servir d'un ordinateur pour mener à bien ce recensement.

Elle propose de recruter Madame Samantha Verbelen qui correspond bien au profil demandé.

Vu le code général des collectivités territoriales

SOUS-PREFECTURE DE CORTE
Date de réception de l'AR: 08/09/2023
02B-212002505-20230831-DE_2023_018-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

- charge le Maire de recruter un agent recenseur
- dit que la rémunération de l'agent recenseur est fixée à 600.00 euros net pour une vacation de 50 heures.
- ce recrutement sera confirmé par la prise d'un arrêté individuel.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

